

Nombre :

de conseillers en exercice : 23

de présents : 16

de votants : 23

Date de convocation :

Le 16 juin 2026

Publiée le : 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, maire.

Etaient présents : M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, M. Aymeric DOLLE, Mme Linda WIART, M. Bruno RICHARD, M. Christophe BELOT, Mme Delphine TOFFIN, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Anne DE RENTY, Mme Sandrine BILLOIR, M. Aurélien LARZILLIERE, Mme Marie THERON, M. Florent VICOONE, M. Christian SPARROW, Mme Aurélie COLLIER

Etaient absents excusés : Mme Mathilde MANIA, M. Michel SLOMIANY, Mme Annie FRERE, M. Pierre BOUREL, M. Florencio SARAIVA, Mme Karine CASTRO, Mme Claire-Marie DUREUX

Etaient absents non excusés :

Procurations : Mme Mathilde MANIA donne procuration à M. Aymeric DOLLE, M. Michel SLOMIANY donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE donne procuration à M. Guy COQUELLE, M. Pierre BOUREL donne procuration à Mme Lydie WAELES, M. Florencio SARAIVA donne procuration à M. Florent VICOONE, Mme Karine CASTRO donne procuration à Mme Linda WIART, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à Mme Aurélie COLLIER

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

26.38 – Fixation du tarif de participation des accompagnants au repas des anciens

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune organise chaque année un repas à destination des aînés de la commune.

Afin de permettre à des accompagnants ou à des personnes ne remplissant pas les conditions d'âge ou de résidence fixées pour bénéficier de la gratuité du repas, il convient de déterminer un tarif de participation correspondant à tout ou partie du coût du repas.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les accompagnants participant au repas des anciens ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- **FIXER** le tarif de participation des accompagnants au repas des anciens à 50 € par personne ;
- **PRECISER** que ce tarif est applicable aux personnes ne bénéficiant pas de la prise en charge communale du repas ;
- **D'AUTORISER** le Maire à encaisser les recettes correspondantes ;
- **DIRE** que les recettes seront inscrites au budget communal.

Pour copie conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Aymeric DOLLE



Le Maire
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 26.38, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.